



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 décembre 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 décembre 2010, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'appelle votre attention sur l'échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, datées du 21 septembre 2004 (S/2004/764) et du 1^{er} octobre 2004 (S/2004/765), concernant les dispositions relatives à la sécurité de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI).

Comme indiqué dans cet échange de lettres, outre la protection alors assurée par la force multinationale en Iraq, le Conseil a accueilli avec satisfaction les dispositions proposées pour la mise en place d'une structure de sécurité intégrée de la MANUI comprenant quatre éléments – à savoir le personnel de sécurité international, les spécialistes de la coordination de la protection, les responsables de la protection rapprochée (gardes du corps) et les unités de gardes. En ce qui concerne le quatrième élément, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de trois unités constituées, dont chacune comprendra jusqu'à 160 policiers civils armés, paramilitaires ou militaires (480 au total), qui doivent être fournis par les États Membres comme contingents et faire partie de la MANUI, et aura pour fonction de contrôler l'accès à ses locaux et de patrouiller à l'intérieur de ceux-ci.

Je tiens à remercier le Conseil de sécurité de l'appui soutenu qu'il a apporté à la mise en place d'une structure de sécurité intégrée en Iraq, qui a joué un rôle essentiel pour assurer la présence des Nations Unies dans le pays depuis 2004. En dépit des changements importants qui se sont produits en Iraq depuis lors, notamment l'amélioration générale de la situation en matière de sécurité et le transfert progressif des responsabilités de la force multinationale (à l'heure actuelle, les forces américaines en Iraq) aux forces de sécurité iraqiennes, la situation opérationnelle dans ce pays demeure difficile. L'année prochaine, compte tenu du retrait prévu des forces américaines, la MANUI devra de plus en plus s'appuyer sur la structure de sécurité intégrée et sur les forces de sécurité iraqiennes.

En prévision des changements à venir en Iraq, j'ai l'intention d'apporter plusieurs modifications importantes à la structure de sécurité intégrée, dans sa configuration originale de 2004 :

- a) Le mécanisme de coordination entre l'ONU et le Gouvernement iraquien comprendra des conseillers de police et des agents de liaison;
- b) En plus d'assurer le contrôle des accès et de patrouiller à l'intérieur des locaux de la MANUI, les gardes assureront la protection rapprochée des personnes



tant à l'intérieur des locaux des Nations Unies qu'en déplacement. L'ONU a informé le Gouvernement iraquien de ses intentions à cet égard.

Je suis convaincu qu'un appui renforcé des forces de sécurité iraqiennes, et la poursuite de la structure de sécurité intégrée, telle que décrite plus haut, seront d'une importance critique pour garantir que le personnel de l'ONU déployé en Iraq bénéficie prochainement d'un niveau de protection suffisant.

Je vous serais obligé de bien vouloir confirmer que les modifications que j'entends apporter à la structure de sécurité intégrée sont acceptables pour le Conseil de sécurité. J'ai ensuite l'intention de prendre les mesures nécessaires pour reconfigurer la structure de sécurité intégrée et de demander aux États Membres d'apporter leurs contributions.

(Signé) **BAN** Ki-moon
